

Conseil d'Orientation pour la Prévention des Risques Naturels Majeurs Séance plénière du 6 juillet 2018

Présents

Président

Monsieur Christian KERT, Président de l'AFPCN

Au titre des parlementaires

Monsieur Philippe BOLO, Député du Maine-et-Loire

Madame Frédérique TUFFNEL, Députée de la Charente-Maritime

Au titre des personnalités qualifiées

Monsieur Christian GARNIER, Responsable Villes et Territoires sentinelles, France Nature Environnement

Monsieur Nicolas BAUDUCEAU, Caisse centrale de réassurance

Monsieur Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Monsieur Edouard KAMINSKY, Université Diderot paris 7

Au titre des Ministères

Ministère de l'intérieur

Monsieur François RAVIGNON

Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Monsieur Cédric BOURILLET, Direction générale de la prévention des risques

Madame Laure TOURJANSKY, Direction générale de la prévention des risques, Service des risques naturels et hydrauliques

Monsieur Thierry HUBERT, Direction générale de la prévention des risques, Service des risques naturels et hydrauliques

Monsieur Jacques FAYE, Direction générale de la prévention des risques, Bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective

Madame Mendy BENGOUBOU, Direction générale de la prévention des risques, Bureau des risques naturels terrestre

Mme Bérandère BASIN, Direction générale de la prévention des risques, Bureau des risques d'inondation et littoraux

Mme Cécile BINCTEUX, Direction générale de la prévention des risques, Bureau des risques d'inondation et littoraux

Madame Sylvie GRECIET, Direction générale de la prévention des risques, Bureau de l'information préventive, de la coordination et de la prospective

Ministère de l'Economie et des Finances

Monsieur Louis BOILLOT

Ministère du Travail

Madame Marie-Laurence GUILLAUME

Ministère de l'Education nationale

Madame Stéphanie CHAULET-MAURO

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation

Monsieur Philippe JOANNELLE

Ministère des Outre-Mer

Madame Aurélie VITTOT

Monsieur Pascal COLIN

Au titre des personnalités invitées

Madame Stéphanie BIDAULT, Directrice du Centre européen de prévention des risques d'inondation (CEPRI)

Au titre des intervenants

Monsieur Henri LEGRAND, Association Française pour la Prévention des Catastrophes Naturelles (AFPCN)

Monsieur Thierry GALIBERT, Inspecteur général, CGEDD

Monsieur Thierry WINTER, BRGM

Monsieur François BELLOUARD, Directeur adjoint de la DDTM 76

Absents excusés

Monsieur Michel LARIVE, Député de l'Ariège

Monsieur Didier MANDELLI, Sénateur de la Vendée

Madame Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire du Moule, Guadeloupe

Madame Marie-France BEAUFILS, Maire de Saint-Pierre-des-Corps

Monsieur Guy GEOFFROY, Maire de Combs-la-Ville

Madame Hermeline MALHERBE, Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Madame Sylvette PIERRON, IFFO-RME

Madame Anne MANGENEY, IPGP

Madame Annie AVENARD, Unalci

Madame Bénédicte CHALON-MIGNOT, FFSA-GEMA

Madame Brigitte BARIOL-MATHAIS, FNAU

Monsieur Paul DELDUC, Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire

Monsieur Mireille GUILHOT, Ministère de la Justice

Madame Hélène PERRET, Ministère des Armées

Madame Danielle LARROUY, Ministère des Solidarités et de la Santé

Madame Virginie SERNA, Ministère de la Culture

Monsieur Michel MACHER, Ministère des Sports

Ordre du jour

| | | |
|------|------------------------------------------------------------|----|
| I. | Validation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 | 4 |
| II. | Présentation du décret PPRi | 5 |
| III. | Evolution de l'AFPCN | 11 |
| IV. | Gestion de crise et prévention du risque sismique | 12 |
| V. | Point sur l'activité de l'ONRN | 16 |
| VI. | Actualités de la prévention du risque naturel | 17 |

La séance est ouverte à 9 heures 40 sous la présidence de Monsieur Christian KERT.

Christian KERT, Président du COPRNM

Nous souhaitons la bienvenue au nouveau Directeur général de la prévention des risques.

Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Je tiens d'abord à vous présenter mes excuses car je devrai vous quitter rapidement afin d'assister à l'événement organisé par M. le Ministre à l'occasion du premier anniversaire du Plan Climat.

Je vous confirme en tout cas l'importance à mes yeux de votre instance de concertation, les sujets qu'elle aborde ne pouvant relever du seul apanage de l'Etat. J'ai bien mesuré à quel point, sur le terrain, le travail collectif trouvait toute son importance. Les collectivités s'inscrivent au cœur de l'équilibre entre prévention, gestion de crise et assurance. Il est fondamental que nous puissions croiser nos regards pour aboutir à des solutions pertinentes et équilibrées. Nous comptons donc sur l'éclairage du COPRNM, dont il est important de relayer le message.

Notre actualité est chargée, notamment en raison des inondations de ce début d'année en métropole, mais aussi de la succession de cyclones aux Antilles françaises et à La Réunion. Nous connaissons également des séismes « en grappe » à Mayotte et devons faire face à la permanence du risque volcanique aux Antilles. Heureusement, les récents événements se sont traduits par un bilan humain extrêmement léger, ce qui semble témoigner de la pertinence des outils mis en place depuis 20 ans. Ces événements, qui préfigurent pour nous l'impact du changement climatique, ont donc été relativement bien gérés. Ils doivent cependant nous appeler à la vigilance en matière de prévention, sur laquelle nous aurons tout loisir de revenir en mars 2019 lors des Assises nationales des risques naturels organisées à Montpellier.

Christian GARNIER, FNE

Je tenais également à souligner l'importance de ce comité. Les discussions y sont très ouvertes et nous avons le sentiment qu'elles sont constructives. Nous n'en demeurons pas moins vigilants quant à la nécessaire refonte de certaines politiques publiques.

Cédric BOURILLET, Directeur général de la prévention des risques

Si la réglementation vis-à-vis des entreprises en matière de protection de l'environnement ou de prévention des risques technologiques est parfois interrogée, il me semble que la prévention des risques naturels majeurs est moins discutée. Il est donc de notre rôle d'acteurs formés à ces enjeux de repérer les politiques publiques qui pourraient avoir des effets collatéraux indésirables et de faire progresser la prise de conscience.

I. Validation du compte rendu de la séance du 9 novembre 2017

Le compte rendu de la séance du 9 novembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

II. Présentation du décret Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI)

Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH

Ce projet de décret a obtenu hier l'avis favorable unanime de la Commission Mixte Inondation (CMI).

Bérangère BASIN, SRNH

Pour mémoire, les PPR sont des outils de maîtrise de l'urbanisation portés par l'Etat et qui permettent d'identifier les zones exposées à des risques puis de délimiter, sur cette base, celles dans lesquelles il est interdit de construire ou bien moyennant le respect de certaines conditions.

Ce projet de décret et les deux arrêtés qui l'accompagnent visent à maintenir une très forte exigence de prévention des risques tout en libérant l'intelligence des territoires pour des villes plus résilientes. Ce texte s'inscrit donc dans la continuité des efforts précédents, les événements récents ne cessant de nous rappeler combien il est nécessaire de ne pas baisser la garde. Il reprend les fondamentaux de la prévention des risques que consistent à :

- ne pas augmenter les risques pour les vies humaines ;
- préserver les champs d'expansion des crues ;
- limiter l'augmentation des enjeux exposés.

Ce projet repose sur une logique de territoire plutôt que sur une logique bâtiment par bâtiment. Dans le passé, des projets de renouvellement urbain pourtant vertueux ont parfois pu être bloqués. Nous nous sommes donc attachés à ce que le projet de décret permette la prise en compte de solutions innovantes et adaptées, tout en maintenant une exigence très élevée de prévention des risques et à intégrer les situations particulières, tout en les encadrant strictement. Jusqu'à présent, nous disposons d'une part de la loi et de l'autre de guides et de circulaires. Cependant, ni la détermination de l'aléa de référence ni les modalités de zonage n'étaient encadrées réglementairement.

Je précise que ce projet ne concerne que les aléas « débordement de cours d'eau » et « submersion marine ».

Cécile BINCTEUX, SRNH

Sur le plan juridique, les PPR sont encadrés par les articles L 562-1 à L 562-9 du code de l'Environnement. Jusqu'à présent, les principes généraux de prévention dans les zones soumises à risque d'inondation ou de submersion étaient décrits dans des circulaires ou des guides.

Le projet de décret a pour objectif de fixer un cadre général et d'harmoniser la mise en œuvre des PPRi sur le territoire, en venant compléter le cadre juridique existant. Il est centré sur des orientations essentielles et s'attache à définir :

- les règles essentielles de détermination, de qualification et de cartographie de l'aléa de référence ;
- les principes généraux du zonage réglementaire et du règlement en ce qui concerne les constructions nouvelles.

Il n'a pas vocation à entrer dans des spécifications techniques. Il est complété par un arrêté puis par une circulaire.

En termes de calendrier, les consultations formelles ont débuté. Viendra ensuite la saisine du Conseil d'Etat, l'objectif étant de publier ce décret d'ici la fin de l'année 2018.

En ce qui concerne le texte lui-même, la première partie s'attache à déterminer, qualifier et cartographier l'aléa de référence. Les définitions correspondent à celles qui existent déjà. Pour la submersion marine, un aléa à échéance 100 ans est également défini, qui correspond à la prise en compte du changement climatique.

La carte doit s'appuyer sur des éléments certains et garantis dans le temps. Les secteurs protégés par un système d'endiguement seront ainsi toujours affichés avec un aléa. Il n'existera donc pas de « zone blanche » derrière les systèmes d'endiguement. La carte de l'aléa de référence doit prendre en compte des scénarios de défaillance du système d'endiguement. Toutefois, la présence d'un système d'endiguement efficace apportant une plus-value, la zone protégée sera matérialisée sur la carte d'aléa, en superposition de l'aléa.

La présence ou non d'un système d'endiguement pourra éventuellement avoir un impact sur le règlement du PPR, comme nous l'exposerons plus loin.

Comme actuellement, la carte de l'aléa sera élaborée par les services de l'Etat, qui travailleront en lien avec la collectivité « gémapienne ». En revanche, il ne sera pas imposé aux collectivités « gémapiennes » de réaliser dans l'étude de dangers une étude nécessaire au PPR ni d'en supporter les coûts. L'arrêté du 7 avril 2017 sur le plan de l'étude de dangers des digues organisées en systèmes d'endiguement sera donc modifié afin que le scénario 4, qui correspond à l'aléa de référence du PPR, devienne facultatif. La rédaction du scénario 4 est également précisée, pour le mettre en cohérence avec le projet de décret PPR.

Bérangère BASIN, SRNH

Le décret se fonde sur les pratiques actuelles, l'aléa étant qualifié selon quatre niveaux : faible, modéré, fort ou très fort. Ces niveaux sont déterminés par la hauteur d'eau et par la dynamique (liée à la vitesse d'écoulement et de montée des eaux). Cette pratique courante pour la submersion marine est donc généralisée. Par ailleurs, il existera toujours des bandes de précaution à l'arrière des systèmes d'endiguement, qui seront classées en aléa « très fort » pour prendre en compte le risque de sur-aléa.

Le projet d'arrêté accompagnant le décret contient un tableau expliquant de quelle manière qualifier l'aléa. Les zones protégées par un système d'endiguement dont le niveau de protection est au moins égal à l'aléa de référence figureront sur la carte à titre informatif. Cette information sera donc bien présente, même si la digue sera toujours considérée avec un scénario de défaillance.

En ce qui concerne le zonage réglementaire, le décret se concentre sur les constructions nouvelles et n'évoque pas l'existant. Les PPR pourront toujours édicter des prescriptions sur les constructions existantes. Nous le préciserons dans la circulaire pour éviter tout malentendu.

Le zonage réglementaire s'effectue dans une logique de proportionnalité, en fonction de la caractéristique de l'aléa et de celle de la zone. Plus l'aléa est fort ou moins la zone est densément urbanisée, et plus les interdictions sont nombreuses.

Des régimes d'exception sont toutefois prévus pour les territoires subissant des contraintes foncières très fortes ou exposés à des aléas plus graves encore que les inondations. Ces exceptions tiennent évidemment compte de la présence ou non d'un système d'endiguement et seront très strictement encadrées. Elles ne seront rendues possibles que sur demande motivée de la collectivité et moyennant le respect des conditions obligatoires suivantes :

- délibération motivée de la collectivité,
- projet d'aménagement essentiel pour le territoire,
- absence d'alternative ou alternative soumise à des inconvénients plus graves que l'inondation.

Pour les zones non urbanisées, en cas d'aléa fort et très fort, aucune exception ne sera possible.

Les demandes d'exception seront examinées au regard des critères suivants :

- respect du libre écoulement des eaux ;
- niveau de protection du système d'endiguement ;
- un aménagement permettant la sécurité des personnes et des biens et un retour rapide à la normale ;
- dispositions d'alerte et de gestion de crise ;
- action pour réduire la vulnérabilité à l'échelle du bassin de vie.

Le projet de décret introduit également la notion de renouvellement urbain qui sera possible partout, à condition de réduire la vulnérabilité.

Le décret prévoit également des dispositions de portée générale, comme la possibilité d'interdire toute construction nouvelle pour des cas très particuliers. Sont notamment visées les zones dites « en cuvette ». A l'inverse, par exception, certaines constructions pourront être ponctuellement autorisées dans les zones en principe inconstructibles, à l'instar des bâtiments d'exploitation agricoles. La reconstruction après sinistre pourra ne pas être interdite sous réserve d'assurer la sécurité des personnes et de diminuer la vulnérabilité des biens.

Christian KERT, Président du COPRNM

Je vous propose de jumeler le cas de Dieppe à la présentation qui vient d'être faite, avant d'ouvrir le débat.

Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH

Le cas de Dieppe illustre en pratique la démarche théorique qui vient de vous être exposée et la recherche d'équilibre entre une prévention des risques responsable et l'aménagement des territoires.

Cas de Dieppe :

François BELLOUARD, Directeur adjoint de la DDTM 76

L'Etat a lancé sur le bassin de l'Arques, il y a quelques années, un plan de prévention multirisque incluant la prévention classique « ruissellement » et débordement de cours d'eau mais aussi la problématique de la submersion marine.

Les cartes d'aléa « submersion marine » actuelles et à 100 ans élaborées début 2017 ont fait apparaître une large zone triangulaire couvrant toute la zone économique, industrielle et portuaire de la ville de Dieppe. Or cette zone n'avait jamais été identifiée auparavant comme à risque et se trouvait totalement urbanisée. Cette découverte a suscité une véritable prise de conscience de la vulnérabilité de ce territoire. Toutefois, la submersion marine à Dieppe n'est pas liée à un phénomène de vague mais à la montée progressive de l'eau dans les bassins du port et au remplissage de la zone par débordement, en cas de tempête et de forts coefficients de marée. Ce phénomène est donc davantage prévisible.

La collectivité porte, depuis de nombreuses années, d'importants projets de développement sur cet espace et notamment un projet de ZAC qui concerne la quasi-totalité du périmètre situé en zone inondable. Lors de la publication des cartes d'aléas, le projet de ZAC se trouvait en phase de DUP. Il ignorait cependant totalement la problématique du risque, jamais aucun aléa n'ayant été identifié sur cette zone. La préfecture a donc pris la décision de stopper le projet pour rouvrir une phase de concertation et de négociation, afin de réfléchir à la potentielle modification des aménagements portés par la collectivité, permettant un renouvellement urbain de la zone intégrant une baisse de la vulnérabilité. Celle-ci a été invitée à se doter de compétences techniques. Elle s'est ainsi rapprochée du BRGM, qui avait travaillé sur les cartes d'aléa, pour faire de nouvelles simulations hydrauliques et du CEPRI. Nous avons de notre côté travaillé à l'élaboration d'une position de l'Etat autour d'une approche centrée sur le projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Nous avons notamment tenu compte de la cinétique prévisible de l'aléa, tout en insistant sur le besoin d'une identification claire des enjeux sur la zone. Nous avons également tenu compte de la vulnérabilité des aménagements existants, du caractère stratégique des projets d'aménagement portés par la collectivité et de l'impossibilité de faire ailleurs. Nous avons enfin souhaité disposer d'une réflexion d'ensemble et non bâtiment par bâtiment.

La collectivité a soumis une demande officielle de zone à réglementation spécifique dans le futur règlement du plan de prévention des risques, répondant à l'ensemble de ces thématiques en mars 2018, à laquelle la Préfecture a donné son aval au mois de mai. Nous avons toutefois émis quelques exigences supplémentaires à propos de :

- la nécessité d'un traitement de gestion de la crise ;
- l'optimisation du fonctionnement du port afin de limiter l'aléa ;
- l'absence d'aggravation de l'aléa sur les autres secteurs.

En ce qui concerne les équipements, le BRGM a simulé quelques hypothèses et scénarios de gestion du port, afin de mieux appréhender l'impact de la gestion portuaire sur le phénomène tel qu'il peut être prévu. Le développement d'un projet d'ensemble n'aggravant pas le risque pour les autres secteurs passe notamment par l'optimisation des écoulements. Nous avons ainsi travaillé sur les jonctions entre les espaces du quartier, en incluant systématiquement des accès hors d'eau.

Christian KERT, Président du COPRNM

Je vous propose d'ouvrir le débat.

Christian GARNIER, FNE

Le décret apporte de nombreux éléments que nous considérons d'un œil très favorable.

En page 1, nous regrettons cependant que le patrimoine naturel et la biodiversité n'aient pas été cités dans l'analyse des enjeux.

En outre, je propose qu'en page 4, soient substitués à la notion de « dent creuse » les termes « espace non bâti » ou « espace faiblement bâti ». A la même page, la notion de « centre urbain » me semble également devoir être précisée.

En page suivante, il est fait mention de zones présentant « plus de problématiques que les effets de l'aléa de référence ». Considérer l'effet de l'aléa de référence comme critère d'exception n'est-il pas trop élevé ?

Ma dernière remarque concerne l'arrêté. Si les hauteurs d'eau retenues de 40 et 20 centimètres pour la submersion paraissent convenables, ne conviendrait-il pas de prévoir une clause de réexamen au vu de la vitesse constatée d'évolution des phénomènes ?

Philippe BOLO, Député du Maine-et-Loire

Ma principale remarque porte sur le tableau de caractérisation des aléas. Je perçois mal comment l'on peut définir les dynamiques « rapides, moyennes et lentes ». Il conviendra donc que l'arrêté précise à quel moment de son cycle l'aléa doit être cartographié.

Par ailleurs, vous avez cité les risques de submersion marine et de débordement. Est-il prévu de prendre en compte l'aléa de l'érosion ?

Frédérique TUFFNELL, Députée de la Charente-Maritime

Je me félicite de ce projet de décret qui concerne un sujet ô combien important. La Charente-Maritime est concernée au premier chef, comme de nombreux autres territoires, et notamment par la submersion.

Ma question porte sur la manière dont ce décret s'harmonisera avec les PPR existants. J'espère notamment que les circulaires apporteront davantage de simplification.

Christian GARNIER, FNE

Je m'interroge sur la hauteur à retenir pour caractériser un aléa « très fort » dans les zones comportant des habitations sans étage.

Henri LEGRAND, AFPCN

Ce décret me paraît une excellente initiative. Il est absolument nécessaire d'encadrer les travaux menés sur le PPR. Je tenais simplement à signaler quelques notions sujettes à interprétation :

- les trois niveaux de dynamique prévus ;
- les exceptions lorsque le secteur est « porteur d'un projet d'aménagement essentiel pour le territoire », sachant que les termes « essentiel » et « territoire » feront nécessairement débat.

Par ailleurs, la mise à jour des PPR existants est-elle à l'étude ?

Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Je me permets de réitérer dans cette instance une préoccupation constante des assureurs. Il est évidemment bienvenu d'apporter une certaine souplesse aux dynamiques d'aménagement, mais il convient toutefois de s'assurer que la création de nouveaux enjeux en zones à risque ne modifie pas, sans que la mesure en ait été prise, le tableau d'exposition du territoire.

Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH

Nous avons décidé de nous limiter volontairement aux inondations par débordement et submersion marine, car il est rapidement apparu impossible de traiter correctement tous les aléas dans un texte unique. Pour la même raison, nous nous en sommes tenus aux exigences essentielles. Des précisions, par exemple sur la notion de dynamique, seront apportées dans la circulaire.

Nous avons également choisi de nous concentrer sur les constructions nouvelles sans toucher à l'existant et de laisser sa place à l'intelligence des territoires, en n'indiquant dans ce texte que ce qui fait socle commun.

En ce qui concerne l'articulation avec les PPR existants, nous devons désormais fixer les priorités pour ceux qui restent à élaborer, notamment pour les territoires à risque et non encore couverts. Nous avons cherché dans le texte à homogénéiser le socle à l'échelle nationale tout en veillant à ce que les travaux de PPR en cours ne soient pas remis en cause.

En ce qui concerne les termes d'urbanisme, ce texte a été élaboré avec nos collègues de la DHUP. La circulaire apportera les précisions nécessaires.

Bérangère BASIN, SRNH

Les différentes notions seront précisées au travers de la circulaire et des guides.

Quant à l'étude de dangers, elle n'est pas rendue facultative. La modification ne touche que le scénario 4, c'est-à-dire celui qui concerne l'aléa de référence du PPR.

Laure TOURJANSKY, Chef du SRNH

Nous ne pouvons pas imposer aux collectivités le coût de préparation du PPR.

Bérangère BASIN, SRNH

La hauteur d'eau pour la prise en compte du changement climatique ne figure pas dans le décret mais dans l'arrêté de manière à pouvoir la faire évoluer plus facilement.

Le décret ne s'appliquera qu'aux PPR prescrits (élaboration ou révision) après sa date de publication.

Vous avez par ailleurs évoqué l'érosion et le recul du trait de côte, auquel le projet de décret ne s'applique pas et qui fait en outre actuellement l'objet de nombreuses discussions parlementaires. Le décret ne traite pas non plus de l'aléa « ruissellement ».

Quant à la remarque de M. LEGRAND sur le projet d'aménagement essentiel pour le territoire, je rappelle qu'il est fondamental que la collectivité s'engage. Pour permettre une certaine intelligence des territoires, le texte peut difficilement être plus précis.

Christian KERT, Président du COPRNM

Il me semble que nous nous rejoignons tous sur le caractère indispensable de ce texte. Un certain nombre d'observations et de remarques ont toutefois été formulées, dont je vous propose de faire part à la DGPR, si toutefois vous êtes d'accord pour approuver ce projet.

En l'absence de question supplémentaire, je vous propose donc de procéder au vote.

Le projet de décret PPRi est adopté à l'unanimité.

III. Evolution de l'AFPCN

Henri LEGRAND, Délégué général, AFPCN

Il m'a été demandé d'évoquer brièvement le renouveau des activités de l'AFPCN.

« Action de rebond » :

L'AFPCN a été créée au début des années 2000 pour prendre le relais du Comité français de prévention des catastrophes naturelles. Nous avons souhaité faire le point de nos activités et examiner les évolutions à leur apporter pour remplir au mieux notre mission, qui consiste à fédérer tous les acteurs non étatiques de la prévention des risques naturels.

Nous avons donc engagé une « action de rebond » afin d'examiner comment dynamiser davantage les axes stratégiques de l'association, en renforçant notamment nos liens avec nos partenaires. Il ressort du diagnostic que le principal point à renforcer concerne notre rôle de passerelle, à savoir de facilitateur et de diffuseur d'informations. Nous devons améliorer nos échanges avec nos partenaires, en communiquant davantage sur les travaux de ce conseil mais également en leur soumettant les sujets qui intéressent nos membres.

Ces intentions se concrétiseront par le plan d'actions dont nous débattons à l'automne, dont le projet pourrait d'ailleurs être diffusé pour avis aux membres du COPRNM.

Création d'un espace d'intelligence collaborative :

Il nous est apparu intéressant de développer cet espace, qui utilise les technologies internet pour créer des plates-formes d'échanges. Un bilan sera dressé en fin d'année à l'issue de la phase de test.

Christian KERT, Président du COPRNM

Pourriez-vous dire quelques mots de l'évolution du rôle du conseil scientifique de l'AFPCN dans la perspective de l'action de rebond ?

Henri LEGRAND, Délégué général, AFPCN

L'AFPCN dispose d'un certain nombre instances, dont le conseil scientifique. Celui-ci se réunit régulièrement et organise des manifestations. Notre objectif est qu'il soit le plus intégré possible au sein de l'AFPCN, afin de tirer le plus grand bénéfice de ses compétences. Nous nous félicitons que des chercheurs soient prêts à lui consacrer de leur temps.

Activités internationales :**Roland NUSSBAUM en qualité de Secrétaire général de l'AFPCN**

L'activité internationale de l'AFPCN est consubstantielle à sa création. Depuis qu'elle existe, l'AFPCN a participé à la *World Conference* de Kobe, puis à celle de Sendai en mars 2015, la dernière manifestation en date étant la *Global Platform* de Cancun.

La dimension européenne est également très importante. A cet égard, je tiens à souligner d'abord le partenariat naturel avec nos homologues allemands, avec lesquels nous avons tenté de créer un réseau européen. Sous l'impulsion du ministère, l'AFPCN est également impliquée dans les manifestations européennes onusiennes du European Forum for Disaster Risk Reduction. Je voudrais également citer sur le plan européen la Community of users on secure, safe and resilient societies. L'AFPCN est aussi associée à des projets européens comme CapHaz-Net, Eco-Stress ou IDRiM Society, dont Nice Sophia Antipolis accueillera la conférence annuelle en 2019.

J'attire enfin votre attention sur le Disaster Risk Management Knowledge Center, plate-forme visant à répondre aux besoins d'innovation, de partenariats et de connaissance des Etats membres et des parties prenantes non étatiques.

Christian KERT, Président du COPRNM

Je vous propose de poursuivre avec la présentation de Thierry WINTER, du BRGM.

IV. Gestion de crise et prévention du risque sismique**Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH**

Soucieux que le COPRNM demeure une instance vivante, nous avons retenu aujourd'hui deux présentations qui concernent la situation à Mayotte et les travaux de l'ONRN. Nous vous invitons par ailleurs vivement à nous soumettre des sujets de votre choix.

Thierry WINTER, BRGM

Je me propose donc de revenir sur la « crise sismique » à Mayotte, qui n'a toutefois occasionné que très peu de dommages et aucun blessé. Il s'agit donc d'une crise particulière dont le retour d'expérience est intéressant.

Le fait sismologique :

Depuis le 10 mai 2018, ont été enregistrés au large de Mayotte plus de 4 000 séismes, dont 31 supérieurs à une magnitude 5. Le 15 mai, un séisme de magnitude 5.8 a même été enregistré, soit historiquement le plus fort séisme de la zone. Depuis le début du phénomène, l'essaim sismique est demeuré au même endroit.

Le mouvement sismique cumulé nous a amenés à alerter les différents services de l'Etat car nous ne comprenons pas l'évolution du phénomène. En particulier, nous ne pouvons pas exclure la possibilité de survenue d'un séisme plus fort, avec un impact significatif sur Mayotte. Puis le phénomène s'est calmé au bout d'un mois environ et nous sommes revenus à un rythme de croisière, incluant cependant toujours des séismes de magnitude 4. En cumulant l'intégralité de l'énergie libérée depuis le début, nous obtenons une magnitude de 6.4, qui correspond globalement à la taille de l'essaim actuel.

Nous ne comprenons pas pourquoi ces séismes se produisent ni quelle est leur dynamique. La durée du phénomène est également parfaitement atypique.

En ce qui concerne l'impact sur Mayotte, des fissures au bâti ont été constatées, mais peu marquées et dont certaines étaient probablement préexistantes à la crise. Un recensement est en cours de la part des communes pour vérifier si le phénomène les aggrave ou non. Quelques évacuations préventives ont été réalisées. Quelques blessés légers ont été décomptés, suite à des chutes d'objets ou des comportements inadéquats liés au stress.

Les populations sont particulièrement angoissées du fait d'une très faible culture du risque sismique et du développement de théories du complot extrêmement prégnantes. Notre collègue du BRGM sur place a d'ailleurs été mis en cause sur les réseaux sociaux. La mission interministérielle qui s'est déplacée à Mayotte a dû intervenir pour rétablir la communication. Il semblerait d'ailleurs que ce travail ait porté ses fruits.

Les potentielles explications :

Le contexte géodynamique est particulier. Les quelques études menées sur place montrent une réalité complexe, avec une multitude de plaques évoluant à des vitesses inframillimétriques, sachant que Mayotte n'est pas située sur une bordure. La sismicité ne peut donc être directement mise en lien avec des mouvements de frontières de plaques.

Mayotte se situe à la limite entre la croûte océanique et la croûte continentale. La nature du sous-sol est cependant mal connue, sachant que dans cette zone, les plaques travaillent en décrochement. Nous observons des mécanismes similaires au foyer de l'essaim sismique. Ce phénomène pourrait s'expliquer par la réactivation de structures Est-Ouest. Néanmoins, nous ne savons pas quelle faille est concernée et nous ne connaissons pas la structure géologique locale. Il est donc très difficile d'identifier les mécanismes à l'origine de cet essaim de séisme.

Au registre des hypothèses, l'existence de phénomènes volcaniques est reconnue sur toutes les Comores depuis 10 à 12 millions d'années. Mayotte est ainsi composée de quatre édifices volcaniques successifs, dont le plus récent est Petite-Terre. Cependant, nous sommes pour le moment incapables de déterminer si le phénomène est dû à la tectonique seule, au volcanisme seul ou à une combinaison de ces deux éléments. Qui plus est, les stations sismologiques ne nous permettent pas de faire le distinguo.

Une reconnaissance bathymétrique avait été menée il y a quelques années autour de l'île de Mayotte, qui avait mis en évidence des reliefs très coniques et concentrés dans trois zones. Or l'essai sismique se situe dans l'une de ces trois zones. Il y aurait donc matière à conclure à du volcanisme, mais nous n'avons aucune connaissance avérée du sujet. Nous ne disposons donc que de très peu d'éléments pour anticiper une expansion temporelle ou spatiale de la crise.

Les limites de l'intervention du BRGM :

A Mayotte, la direction régionale du BRGM compte cinq personnes. Au cours de l'année 2018 et avant la crise, un certain nombre d'actions ont été engagées sur la thématique du risque sismique et notamment une démarche de réévaluation de l'aléa sismique régional. Des documents d'information préventive ont été élaborés. Il avait également été prévu d'installer un sismomètre supplémentaire dans une école à des fins de mesure et de pédagogie.

Le BRGM s'appuie également sur trois stations du Réseau Accélérométrique Permanent (RAP) pour mesurer la manière dont le sol répond aux mouvements sismiques. Elles ont permis de surveiller le phénomène et de documenter l'essai sismique.

Lorsque la crise s'est mise en place, elle s'est installée de manière continue, alors qu'il fallait composer avec la panique ambiante. Nous nous trouvions face à une situation inconnue. Nous avons multiplié les échanges avec la sécurité civile, la DGPR, le Ministère de la recherche, etc. Nous avons informé l'ensemble des ministères et la Préfecture et répondu aux médias de manière intense. Nous avons été interpellés régulièrement par les élus locaux mais aussi et surtout par la population. Entre autres actions, nous avons développé un site internet en parfaite cohérence avec celui de la Préfecture et participé à la mission interministérielle.

Je reviens sur le réseau sismologique. Nous disposions à l'origine de trois stations, mais celles-ci étaient mal adaptées à la triangulation des signaux. Nous avons depuis obtenu les deux stations du Bureau central sismologique français (BCSF) et installé un sismomètre large bande en école à la mi-juin. La détection des petits séismes s'est améliorée mais leur localisation demeure relativement moyenne. Nous ne disposons pas non plus actuellement de stations capables de signer la sortie de magma. Nous ne savons donc toujours pas caractériser le phénomène.

Cela a conduit à un certain nombre de difficultés, le BRGM n'étant pas missionné pour effectuer une surveillance sismologique 24/24 heures et 7/7 jours, que nous avons pourtant assumée. Nos équipes sont en nombre limité et l'impact sur elles est non négligeable.

La polémique a fait rage quant à la localisation des séismes, les réseaux internationaux étant positionnés trop loin de l'origine et les localisant mal. La population s'est donc trouvée confrontée à un double discours, qu'elle a mal compris. Nous atteignons aujourd'hui la limite de nos capacités, qui sont mobilisées depuis 10 semaines. Compte tenu du recul du phénomène en intensité, nous avons décidé d'alléger notre dispositif et de le stopper à la fin de la semaine prochaine.

Les conséquences sur la perception de l'aléa sismique sur l'île de Mayotte :

Une approche déterministe basée sur les plus fortes mesures observées en 1993 avait conclu, en 2000, à un risque sismique de 5.2. Nous avons enregistré une magnitude de 5.8. Nous aboutissons donc à un résultat de l'ordre de 0,16 G. Lorsque la carte nationale des aléas sismiques a été émise en 2008, il n'était pas possible de réaliser à Mayotte une approche probabiliste. Les résultats du BRGM avaient donc été repris « à dire d'experts », avec une accélération de 0,11 G. ce qui correspond au séisme de 5.8 intervenu le 15 mai à 50 kilomètres de l'île. Cependant, si la même méthode est appliquée à 10 kilomètres sous la ville, elle aboutit à 0,20 G, soit un facteur 2 par rapport à l'aléa sismique réglementaire. Fort heureusement, la DGPR a engagé une révision de l'aléa sismique régional.

Les actions à conduire :

Il est fondamental de documenter cette crise avec des stations qui soient correctement positionnées et permettent de distinguer entre tectonique et volcanisme. Nous estimons qu'il n'est plus possible de considérer Mayotte comme une zone de sismicité modérée. La vraie question scientifique concerne l'analyse et la compréhension du phénomène. Nous nous interrogeons également sur la fatigue des bâtiments confrontés à une série de chocs successifs. La question de la simulation des conséquences d'un séisme de 5.8 plus proche de la ville reste également posée. Enfin, lorsque la période des pluies débutera, la question de la déstabilisation des terrains gorgés d'eau, sur lesquels sont situés les quartiers les plus défavorisés, devra être envisagée.

A plus long terme, les actions doivent porter sur :

- la recherche, qui n'apportera pas, toutefois, de réponse immédiate ;
- des investigations en mer ;
- la pérennisation d'un réseau de surveillance sismologique mahorais ;
- l'amélioration de la prévention de la vulnérabilité aux séismes à Mayotte.

Christian KERT, Président du COPRNM

Qu'en est-il de la gestion de la crise et du secours ?

Thierry WINTER, BRGM

Nous ne sommes pas en phase de secours. L'essentiel du travail de la Préfecture concerne la communication et le recensement des bâtis endommagés et fissurés.

Mendy BENGBOU, SRNH

Nous ne connaissons pas les raisons de cette crise en essaim, une des recommandations de la mission interministérielle consistant à monter un groupe de travail pour répondre de façon unanime et coordonnée. Comme chaque fois qu'un séisme est ressenti en France, le BCSF s'est rendu sur place. Il est toutefois trop tôt pour dire si Mayotte doit changer de zone de sismicité, d'autant que notre recul sur les données historiques locales est limité.

Pour revenir sur la crise en elle-même, il s'est vraiment agi d'une crise de communication. La population n'entendait plus le discours du corps préfectoral. Il a fallu trouver d'autres relais et d'autres mots, avec l'aval de la Préfecture, pour couper court aux rumeurs.

Pour endiguer la crise, nous nous sommes adaptés. Nous avons travaillé, en lien avec la Préfecture, à améliorer la communication sur les réseaux sociaux. Ce travail nous a permis d'enrayer les rumeurs qui fleurissaient quotidiennement, à l'exception de celle concernant de potentiels forages pétroliers sauvages. Néanmoins, la population locale n'a pas de culture du risque, quel qu'il soit. Certains mots sont donc à bannir.

Christian GARNIER, FNE

Cet exemple est très intéressant, car il illustre la manière de gérer dans l'incertitude la plus complète.

Mendy BENGOUBOU, SRNH

A Mayotte, les priorités sont ce qu'elles sont. Les préoccupations quotidiennes font que la sensibilisation au risque sismique apparaît relativement annexe. Elle n'en demeure pas moins d'excellente qualité. L'angoisse de la population procède de ce que le phénomène est nouveau pour elle.

Christian KERT, Président du COPRNM

Je vous remercie et vous propose de poursuivre avec la présentation de l'ONRN.

V. Point sur l'activité de l'ONRN

Thierry GALIBERT, Inspecteur général, CGEDD

L'ONRN est une organisation par convention regroupant la DGPR, la CCR et la MRN, et dont l'objet consiste à servir de point focal pour l'observation de l'ensemble des risques naturels. Ma présentation a pour objet de mettre en avant certaines actions conduites en 2017 et 2018.

La base de données des événements naturels :

Cette base vise à recenser et à mettre à disposition des acteurs les événements naturels dommageables en France. Elle recense déjà 400 événements, dont les trois quarts concernent des inondations et dont 135 font l'objet de fiches accessibles en ligne. Nous travaillons en lien avec la BDHI, Météo-France et le BRGM. Nous disposons donc d'une base de données d'événements par aléa et travaillons actuellement à capitaliser les rapports REX enregistrés dans la base documentaire de l'environnement, de manière à proposer des recherches par aléa et par région.

Les réflexions en cours portent sur :

- la définition de l'échelle de gravité ;
- l'alimentation et la mise à jour de la base ;
- l'optimisation de l'exploitation et la valorisation de la BDHI et de la BDE ONRN ;
- les extensions possibles.

Des exemples de fiches événements sont projetés en séance.

Le réseau des observatoires régionaux des risques naturels et ses groupes de travail :

Nous avons lancé des groupes de travail afin d'élaborer des portraits de territoires et de proposer des outils de diagnostic et de détermination d'un état des lieux par territoire. Ces éléments seront présentés dans le cahier numéro 3 de l'ONRN, qui devrait être publié d'ici la fin 2018.

Un autre groupe de travail se consacre aux synergies entre les indicateurs nationaux et territoriaux pour la gestion du risque inondation. Les indicateurs ont pour objectif d'analyser les situations, voire de permettre l'évaluation de la mise en œuvre des politiques publiques, en croisant les informations existantes pour déterminer les données les plus fines et intéressantes à utiliser sur un territoire. Deux territoires volontaires ont été identifiés, à savoir les SLGRI de la Lys et de Dax. Les premiers résultats devraient être valorisés dans le cahier numéro 3 de l'ONRN.

Les actions de communication :

Au-delà des cahiers de l'ONRN évoqués précédemment, nous avons également entamé une refonte de notre portail internet, qui sera intégré dans Géorisques et comportera une page « observatoire des risques », l'objectif consistant à disposer d'un outil internet qui récapitule l'ensemble des informations disponibles au sein de l'ONRN.

Christian KERT, Président du COPRNM

Y a-t-il des observations ?

Roland NUSSBAUM, Mission Risques Naturels

Au nom de la Mission Risques Naturels, partenaire de l'ONRN, je tenais à remercier vivement le CGEDD pour sa contribution à l'animation du conseil de gestion. Nous avons le sentiment que son rôle aiguille utilement les travaux.

Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH

La DGPR lui adresse les mêmes remerciements.

VI. Actualités de la prévention du risque naturel**Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH**

Le fait marquant concerne les prochaines Assises nationales des risques naturels qui se dérouleront à Montpellier en mars 2019.

Nous avons déjà défini comme fil rouge « l'adaptation des territoires pour une société résiliente ». Les ateliers aborderont la GEMAPI sous l'angle de la synergie, de la prévention des inondations et de la gestion des milieux aquatiques. Nous évoquerons également la question du tourisme et des risques naturels, ainsi que les enjeux liés à la transition numérique et au partage d'information. Un dernier atelier sera consacré à la place des acteurs économiques dans la prévention des risques.

Tous ceux qui souhaiteraient s'impliquer dans la préparation des ANRN sont les bienvenus.

Nous souhaitons également relancer le grand prix d'aménagement en terrain inondable constructible, sous la forme d'un concours plutôt que d'un palmarès.

Nicolas BAUDUCEAU, CCR

Qu'est-il prévu à l'occasion de l'anniversaire de l'ouragan Irma ?

Laure TOURJANSKY, Cheffe du SRNH

Nous aurons certainement à préparer le déplacement du Président de la République.

Christian KERT, Président du COPRNM

Merci à tous, je propose de lever la séance.

Christian GARNIER, FNE

Je remercie également tous les membres de ce comité, dans lequel nous apprenons beaucoup.

La séance est close à 12 heures 25.